

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 MARS 2021

Date de la convocation : 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à vingt heures quinze, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY FOLTZER, maire.

Présents : Anthony ANDRE, Pauline BABEY-FOLTZER, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Vincent HUMBERT, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Anne LEBRUN, Amélie MANGIN, François MARANDEL, Denis VAUTHIER, Michel VUILLEMIN

Représentés : Mélanie LANGLOIS par Anne LEBRUN, Céline PIERCY par Amélie MANGIN, Pascal SACHOT par Vincent HUMBERT

Secrétaire : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

04032021_1 - Rénovation du groupe scolaire - Choix du Maître d'Œuvre, du contrôleur technique et du coordinateur SPS

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux la volonté de rénover le Groupe Scolaire, dont les crédits seront votés au Budget Primitif 2021.

Une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a été faite auprès de quatre cabinets d'études. Le Cabinet VOSGES ARCHITECTURE a été retenu et désigné pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre.

Une consultation de mission de coordination SPS a été faite. Le cabinet VOSGES ARCHITECTURE a été retenu et désigné pour effectuer la mission de coordination SPS.

Une consultation de mission de Contrôle Technique a été faite. Le cabinet BUREAU VERITAS a été retenu et désigné pour effectuer la mission de Contrôle Technique et travaux connexes.

Le début des travaux est programmé pour le 2ème semestre 2021.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité PREND ACTE du résultat des offres de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de Contrôle Technique,

PREND ACTE de l'attribution de la maîtrise d'œuvre et de la coordination SPS au Cabinet VOSGES ARCHITECTURE et de l'attribution de la mission de Contrôle Technique au Cabinet BUREAU VERITAS,

AUTORISE Madame la Maire à lancer le marché de travaux et signer tous documents relatifs à ce projet.

04032021_2 - Rénovation du groupe scolaire - Demandes de subventions

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du groupe scolaire, elle expose que ce projet présente des dépenses de travaux éligibles dont le budget HT est estimé à 234 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement.

- Sollicite le soutien de l'état.
- S'engage à financer avec ses ressources propres la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération.
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- Certifie que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.
- Les subventions seront versées sur le compte de la commune, receveur principal, perception Trésorerie Epinal Poincaré.

04032021_3 - Rénovation du groupe scolaire - Demande de versement du fonds de concours à la CAE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la rénovation du Groupe Scolaire d'Uzemain pour un montant de 13 700 €.

D'APPROUVER le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'APPROUVER la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention de versement de ce fonds.

04032021_4 - Conseil Départemental - Transfert de la RD 51C dans le domaine public communal

Madame la maire expose que la Route Départementale n° 51c (Méloménil) fait partie des sections de routes départementales qui ne relève pas d'intérêt départemental et qu'à ce titre, le Département propose à la commune le transfert dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal REFUSE la rétrocession pour la Commune de la RD 51c appartenant au Conseil Départemental car il ne souhaite pas augmenter ses charges d'entretien de la voirie.

04032021_5 - CDG88 - Approbation du Document Unique et du Programme Annuel de Prévention

La commune d'Uzemain s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Après en avoir pris délibéré, le conseil municipal APPROUVE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

04032021_6 - ONF - Changement de destination des coupes

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles 20 et 21 initialement prévues en vente sur pied (Délibération du 22/10/2015) ont été plusieurs fois invendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PROPOSE de fixer la nouvelle destination des coupes des parcelles 20 et 21 en affouage 2020-2021 et 2021-2022 pour les feuillus (202 m3) et portefeuille pour les résineux (30 m3).

04032021_7 - ONF - Programme d'actions 2021

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE d'approuver le programme d'actions 2021 présenté par l'Office National des Forêts pour un montant maximum de travaux de 10 220 € HT (4 580 € HT en Investissement et 5 640 € HT en Fonctionnement).

Le conseil municipal charge Madame la Maire de signer le programme à intervenir et le devis y afférent.

04032021_8 - ONF – Plan de relance Renouveau forestier

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autoriser le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

04032021_9 - SMIC - Participation financière et Nouvelles adhésions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCORDE la prise en charge de la participation syndicale budgétaire du SMIC des Vosges, pour l'année 2021 fixée à la somme de 590 €.

Et EMET un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des syndicats suivants :

- Syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes)
- Syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot)

04032021_10 - Syndicat des Eaux des Monts Faucilles - Approbation du RPQS 2019

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles de l'exercice 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le rapport en l'absence de M. Vincent HUMBERT au moment du vote.

04032021_11 - Prix du repas Centre aéré 2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 6.00 € le prix du repas au centre aéré 2021.

04032021_12 - Tarif publicité Manuzien 2020

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de demande d'encart publicitaire dans le bulletin municipal à compter du 01 janvier 2021 :

- En couleur
- 40 € pour ¼ de page
 - 80 € pour ½ page
 - 160 € pour une page
 - 240 € pour la 4ème de couverture

L'encaissement de ces encarts publicitaires sera effectué sur le budget communal par la trésorerie d'Epinal-Poincaré.

04032021_13 - Prise en charge financière BAFA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de prendre en charge les frais de Formation BAFA Base pour Anaïs THIEBAUT, période 2021 pour un montant de 440 € (+ 16 € d'adhésion à la ligue) et formation BAFA Perfectionnement pour Kevin GIGNEY, période 2021 pour un montant de 370 €.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame La Maire à signer les attestations de prise en charge financière.

04032021_14 – Fin de bail logement communal

Après en avoir délibéré et sur demande de l'intéressée, le Conseil Municipal DECIDE de mettre fin à compter du 02 Mai 2021 au bail de location du logement communal situé 4, rue de la Mairie à UZEMAIN, consenti à Mme CLAUDEL Julie.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00 .

Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Pauline BABEY FOLTZER

